



Le particulier louant régulièrement des chambres d'hôte doit être immatriculé au RCS

Fiche pratique publié le 29/09/2022, vu 1452 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Le loueur de chambres d'hôte qui exerce cette activité soit de manière saisonnière, soit tout au long de l'année est tenu de s'immatriculer au registre du commerce à moins que son activité ne soit le support d'une activité civile par nature.

[-> Téléchargez le guide "Louer à des touristes 2022" !](#)

Cette activité consiste en la mise à disposition de chambres meublées, assortie de prestations de services liées à un hébergement temporaire, telles que l'accueil de la clientèle, le service d'un petit déjeuner et plus généralement de repas, la fourniture de linge de maison, le nettoyage de la chambre, l'accès au réseau internet, la mise à disposition d'un parking privatif, l'accès à une piscine, la location de bicyclettes, voire la garde d'enfants.

Le loueur de chambres d'hôte n'est toutefois tenu d'être immatriculé au RCS que s'il exerce son activité de façon régulière, soit de manière saisonnière, soit tout au long de l'année et dans l'intention de réaliser des profits subvenant aux besoins de son existence.

Le loueur échappe néanmoins à cette obligation d'immatriculation, estime le Comité, lorsque son activité a un caractère civil ce qui est le cas de la location de chambres d'hôte exercée par un exploitant agricole et ayant pour support l'exploitation agricole.



Assistant Juridique®

A lire :

- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Comment ouvrir un gîte rural ou une chambre d'hôtes ? Quelles formalités faut-il respecter ?](#)
- [Gîte rural : les règles à respecter](#)
- [Chambre d'hôtes : les règles à respecter](#)
- [Faut-il créer une SCI pour sa chambre d'hôtes ou son gîte rural ?](#)
- [Quel est le régime fiscal des gîtes et des chambres d'hôtes ?](#)
- [Gîte rural et chambres d'hôtes : les caractéristiques du contrat de location saisonnière](#)
- [Gîte rural : les locations classées meublées de tourisme](#)
- [Gîte rural et chambres d'hôtes : l'équipement minimal](#)
- [Gîte rural et chambres d'hôtes : la réservation](#)
- [Gîte rural et chambres d'hôtes : que faire en cas de désistement ?](#)
- [Gîte rural et chambres d'hôtes : que faire en cas de défaut de conformité ?](#)
- [Gîte rural et chambres d'hôtes : le dépôt de garantie](#)

[-> Téléchargez le guide "Louer à des touristes 2022" !](#)